Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 14 septembre 2026. Date d'affichage : 14 septembre 2026.
L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, Mme DELESNE Elodie, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine (arrivée pendant la présentation du sujet de la délibération n°2026-09-22-02), Mme REDOUTE Jacqueline. ABSENTS EXCUSES : M. DE BENAZE Joseph donnant pouvoir à M. PONCELET Michel, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore donnant pouvoir à Mme DELESNE Elodie. Secrétaire de séance : M. GUILLARD Philippe.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026 :
Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-09-22-01 : Cabinet médical – avenants
M. le Maire présente au Conseil municipal les travaux modificatifs proposés dans le cadre des travaux de construction du cabinet médical.

Lot concerné	Impact financier en € HT	Justification
06-ASTEEL	- 608,75	Prise en charge des dégâts de chantier (sur clôture du voisin) à hauteur de 50 %. La commune va payer directement l'entreprise de réparation pour 1 217,50 € HT soit 1 461,00 € TTC. Une autre entreprise a été sollicitée mais refuse de prendre en charge une partie de la réparation.
01-LEMONNIER	+ 13 850,05	Pour les places de stationnement, remplacement du terre-pierre par des pavés drainants avec nécessité de procéder à un décaissement supplémentaire. Cette solution technique est plus propre pour les usagers et nécessite moins de ménage.
TOTAL	**13 241,30**	

Lot concerné	Montant avant avenant en € HT	Nouveau montant en € HT
06-ASTEEL	62 770,00	62 161,25
01-LEMONNIER	91 607,50	105 457,55

La commission Finances réunie le 21 septembre 2026 a émis un avis favorable.
Le Conseil municipal approuve les avenants présentés et valide les nouveaux montants des lots et autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout document utile.
Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-09-22-02 : Cabinet médical – meubles sous éviers
Dans le cadre de la construction du cabinet médical, une consultation a été lancée pour la fabrication et la pose de meubles sous les éviers des bureaux des professionnels de la santé et de leur salle de repos.

Quatre menuisiers ont été consultés par mail sur la base d'un cahier des charges rédigé par ISTOR, assistant à maîtrise d'ouvrage, précisant les principales caractéristiques des meubles. Une vue en plan établie par le maître d'œuvre avec l'implantation des meubles était également jointe à la consultation.
Une seule offre a été reçue dans les délais, celle de COUTAREL pour 18 410,00 € HT.
Après analyse de l'offre et échange avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, il a été décidé de demander à l'entreprise de chiffrer en remplacement de ceux proposés, des matériels et matériaux plus qualitatifs (mitigeurs de marque GROHE, éviers de chez MODERNA et couleur des plans de travail stratifié gris argile). Le montant modifié et définitif de l'offre remise, qui est techniquement conforme à la consultation, est de 21 490,00 € HT.
Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise COUTAREL pour 21 490,00 € HT soit 25 788 € TTC. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-09-22-03 : Participation aux frais de scolarité
Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation : « Par dérogation (…), une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées : 1° Aux obligations professionnelles des parents (…) ; 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ; 3° A des raisons médicales. »
Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »
M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la commune de Bonnemain qui sollicite une participation de la commune de Meillac en raison de la scolarisation d'un enfant domicilié à Meillac. L'enfant, en classe d'élémentaire, réside pour moitié sur la commune de Meillac. Les frais de scolarité s'élèvent à 422,45 € pour l'année scolaire 2025-2026.
La commission Finances réunie le 21 septembre 2026 a émis un avis favorable. M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une réponse de la Préfecture est attendue sur ce sujet.
Le Conseil municipal approuve la participation aux frais de scolarité présentés et autorise M. le Maire à faire procéder au mandatement de cette dépense pour 422,45 €. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-09-22-04 : Subvention pour l'association Broussaille
Vu la délibération du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a attribué une subvention de 2 500 euros à l'association Broussaille,
M. le Maire informe le Conseil municipal de la nouvelle demande de subvention de l'association Broussaille qui s'élève à 370 €. En effet, l'association demande une participation du budget communal pour le défraiement des artistes qui ont exposé ou vont exposer leurs œuvres à la médiathèque de Meillac et pour la réalisation d'une conférence auprès des élèves de l'école sur l'année 2026. L'association a déterminé des tarifs différenciés selon le lieu de domicile des artistes.
Par ailleurs, l'association a transmis son bilan des Estivales 2026 qui est déficitaire et demande que la commune comble son déficit de 1 784,40 €.
La somme totale demandée est donc de 2 154,40 €.
M. BRIVOT, trésorier de l'association, explique la demande de subvention.
La commission Finances réunie le 21 septembre 2026 a émis un avis favorable.
M. GUILLARD rappelle qu'en commission, il a indiqué la nécessité pour l'association de rechercher des recettes autres que les subventions communales.
Mme GUELET demande ce qu'il en est des autres associations.

M. le Maire répond que l'association Broussaille applique l'entrée gratuite et génère peu de recettes car elle réalise peu de ventes. Il faudrait que l'association s'engage à chercher des sponsors.
Mme RABOLION-LERAY dit qu'une association doit toujours commencer par cela.
M. BRIVOT dit que le coût d'Expolibris est d'environ 30 € par mois (370 € par an) avec une exposition par mois ainsi que des séances pédagogiques auprès des élèves de l'école.
M. GUILLARD rappelle qu'il se tient à la disposition des associations notamment pour les aider dans la recherche de partenariats.
M. BRIVOT pense qu'il faudrait faire sponsoriser l'hébergement des artistes (2 400 €).
Mme GUELET est gênée par le traitement inégalitaire entre les associations.
M. le Maire rappelle que la culture représente un coût et souffre du peu de recettes.
Mme RABOLION-LERAY n'est pas d'accord. L'association doit réfléchir à d'autres solutions.
Mme LEGAULT-DENISOT pense que la communication de l'association pourrait être améliorée afin d'attirer plus de monde. Le tissu associatif est très dynamique à Meillac. Broussaille propose quelque chose d'original. Mme LEGAULT-DENISOT espère que l'association trouvera son public.
M. GUILLARD estime en effet que la communication de l'association est insuffisante, notamment en ce qui concerne le paiement de la cotisation pour l'adhésion. Il est possible aussi de faire circuler un chapeau permettant au public de donner selon son choix, comme le font d'autres associations. Si chacun donne un euro, c'est déjà bien.
Mme GUELET dit qu'il faut justifier auprès des autres associations le versement de cette subvention à Broussaille.
M. PONCELET dit que les activités proposées par Broussaille ont un effet positif pour Meillac.
M. le Maire demande quelle est la provenance du public.
M. BRIVOT lui répond et précise que cela représente peu d'habitants de Meillac.
M. LEMOULT estime que cette situation ne peut pas durer.
Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 2 154,40 € à l'association Broussaille.
Vote : 12 voix POUR (M. AFCHAIN Yves, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, Mme DELESNE Elodie et pouvoir de Mme TREMORIN BLAIRE, M. DUMAS Georges, M. GUILLARD Philippe, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. PONCELET Michel et pouvoir de M. DE BENAZE, M. RAMBERT Bruno) et 7 ABSTENTIONS (M. GORON, Mme GUELET, M. LEMOULT, Mme LOURDIN, Mme RABOLION-LERAY, Mme REDOUTE, Mme SAMSON).

DELIBERATION n° 2026-09-22-05 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Considérant que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV = zone tendue*) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV = hors zone tendue) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI). Au 1er janvier 2027, les deux taxes (THLV et TLV) seront donc définitivement supprimées.
La délibération du Conseil municipal de Meillac du 31 août 2006 qui prévoyait l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants est caduque.
M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'en fixer son taux, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
M. le Maire précise que l'objet de la présente délibération est de proposer l'institution de la taxe. Pour une institution de la taxe en 2027, la délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026. Le vote du taux par le Conseil municipal devra intervenir avant le 15 avril 2027 selon les informations transmises par la Direction régionale des finances publiques.

La commission Finances réunie le 21 septembre 2026 a émis un avis favorable.
Le Conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2026-09-22-06 : Régularisation d'un emprunt à la demande du Service de Gestion Comptable

Le Service de gestion comptable (S.G.C.) de Dol-de-Bretagne demande la régularisation d'un emprunt. En effet, lors du contrôle des emprunts par le S.G.C., une fiche au compte 1681 issu de la migration de l'ancienne application informatique Clara (qui ne permettait pas le suivi des emprunts par fiche) vers l'application Hélios mise en place dans les années 2000-2010, a été identifiée en anomalie.
Cette fiche présente un solde de 1 248,43 € et ne comporte aucune écriture comptable. Malgré les recherches du S.G.C. dans ses archives, le S.G.C. ne peut pas savoir si ce solde concerne un ou plusieurs emprunts et un ou plusieurs organismes bancaires.
Ce solde peut provenir de mandatements erronés d'échéances (répartition capital / intérêts) ou de remboursements anticipés mal comptabilisés.
L'endettement au compte 1681 dans la balance des comptes de la commune est de 1 248,43 €. Or, l'endettement réel de la commune est à 0,00 €.
L'instruction codificatrice M57 prévoit que la régularisation s'opère par opérations d'ordre non budgétaires par l'intermédiaire du compte 1068 (affectation du résultat).
Dans notre cas, il s'agit de débiter le compte 1681 de 1 248,43 € pour porter son solde à 0,00 € et de créditer le compte 1068 ce qui augmentera son solde à 9 997 752,43 €.
Cette opération ne nécessite pas d'émission de titres et de mandats, et de crédits budgétaires, et est sans effet sur notre résultat d'investissement.
Pour pouvoir passer cette écriture, une délibération doit être prise.
Le Conseil municipal approuve la régularisation de cet emprunt. Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2026-09-22-07 : Acquisition d'une parcelle – modification de la délibération du 11 juillet 2023

Vu la délibération n°2023-07-11-05 du 11 juillet 2023,
La délibération du 11 juillet 2023 comporte une erreur matérielle. En effet, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle D 998 située le long de la RD 81 à proximité du lotissement Les Clérettes. Or, c'est la parcelle D 991 qui est indiqué dans le délibéré.
M. le Maire rappelle que l'acquisition de la parcelle D 998 permettrait de réaliser une partie de la future voie douce entre les Clérettes et la rue Emile Rouxin.
M. le Maire précise que cette parcelle est en indivision. Deux des trois propriétaires ont donné leur accord. Le notaire sollicite l'autre propriétaire.
Le Conseil municipal approuve le projet d'acquisition par la commune de la parcelle D 998, propose d'acquérir la parcelle au prix de 1 euro le mètre carré pour une surface de 4 540 m^2 soit 4 540 euros, dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune, autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération après confirmation des propriétaires.
Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2026-09-22-08 : Commission intercommunale d'aménagement foncier du bassin versant du Beaufort – élection des propriétaires

M. le Maire informe le Conseil municipal, que par lettre du 1er juillet 2026, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier du bassin versant du Beaufort.
L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 7 septembre 2026, soit quinze

jours avant ce jour, et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur PanneauPocket.
M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune titulaires et un suppléant.
Les candidats doivent avoir atteint leur majorité, jouir de leurs droits civils et être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.
Aucun propriétaire extérieur au Conseil municipal ne s'est porté candidat.
Se portent candidats en séance les conseillers municipaux ci-après :
- Mme Maryline SAMSON ;
- Mme Laëtitia COUVERT ;
- M. Eric GORON.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :
- Mme Maryline SAMSON ;
- Mme Laëtitia COUVERT ;
- M. Eric GORON.

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets.
Le nombre de votants étant de 19 ; la majorité requise est de 10 voix.
Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Mme Maryline SAMSON et Mme Laëtitia COUVERT sont élues membres titulaires, et M. Eric GORON est élu membre suppléant.

DELIBERATION n° 2026-09-22-09 : Règlement intérieur du Conseil municipal
L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.
Il fixe des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal. Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2026-09-22-10 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2025
Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,
Monsieur le Maire présente le rapport au Conseil municipal.
Le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2025. Vote : unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Doc.	Date signature	Organisme	Montant	Objet
Devis	09/07/26	SAUR	1 083,50 € HT	Modification de branchement d'eau potable du cabinet médical
Devis	17/07/26	SDU	21 043,16 € HT	Déplacement de la tyrolienne
Devis	17/07/26	TOURNEZ LA PAGE	889,86 € HT	Livres pour la médiathèque
Devis		SAVOIRMED	13 500,00 € HT	Partenariat pour la recherche d'un médecin généraliste
Devis	22/07/26	ORANGE	5 373,20 € HT	Raccordement fibre pour le cabinet médical
Devis	23/07/26	LEGALLAIS	301,35 € HT	Barillets école
Devis	30/07/26	LEMONNIER	1 217,50 € HT	Réparation clôture voisin cabinet médical

Devis	24/08/26	VIAMEDIA	278,21 € HT	Annonce légale marché de travaux de voirie du bourg
Devis	04/09/26	SECURIMED	384,80 € HT	Fournitures pour trousses de secours
Devis	08/09/26	WELDOM	467,48 € HT	Fournitures pour réparation grillage des lagunes
Devis	09/09/26	ADAV	220,89 € HT	DVD pour médiathèque

Informations diverses :

- A propos du devis signé avec SAVOIRMED pour la recherche d'un médecin généraliste, M. le Maire précise que le choix a été fait avec Mme REDOUTE et Mme DELESNE. Le mieux-disant a été retenu.
- L'appartement situé place du marché aux légumes à Saint-Malo a trouvé un acquéreur pour 220 000 €. Le garage est estimé à 80 000 €. M. le Maire a refusé deux propositions (à 40 000 € et à 50 000 €).
- M. le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde aux élus. Des exercices seront prévus pour s'entraîner.

Intervention de M. AFCHAIN :

« J'ai fait l'objet d'une attaque sur Facebook de la part de M Du Hil de Bénazé. Cette attaque a rencontré peu d'échos, mais les faits sont là avec quelques propos diffamatoires. Cela faisait suite à ma candidature aux sénatoriales.

Très humblement, je pourrai citer Emile Zola "j'accuse", mais je n'ai pas subi les affres qu'a subis Dreyfus. Je me contenterai de reprocher fortement à M Du Hil de Bénazé d'avoir une approche totalitaire en voulant empêcher un élu local d'une petite commune de se présenter à une élection. Sans étiquette ou apolitique ne signifie pas perdre ses droits civiques, mais signifie pouvoir travailler ensemble sans interférence de la politique nationale. C'est ce qui fait la force d'Agir pour Meillac. J'en profite pour remercier mes colistiers de leur bienveillance dans ces événements.

Pour finir :

- *Je suis UDR.*
- *Ambition : la liste a fait 2,7 % en 2020.*
- *Je regarde avec mon assistance juridique pour engager des poursuites contre les propos diffamatoires sur Facebook. »*

Intervention de M. DUMAS, Maire :

« Suite à la réflexion d'hier soir en commission finances, faite par M Joseph Du Hil de Bénazé, je souhaiterais préciser que la décision de M Yves Afchain est une décision personnelle qui n'engage que lui. Contrairement à M Du Hil de Bénazé, nous n'intervenons pas dans la vie privée des personnes. Cette candidature aux élections sénatoriales est le choix de M Yves Afchain, pas celui de l'équipe d'Agir pour Meillac. De notre part nous respectons l'article 10 de la déclaration des droits de l'homme de 1789.

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvues que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi »

C'est exactement le positionnement de la majorité, même si nous ne partageons pas les idées prônées par ce candidat. Notre groupe reste apolitique, c'est-à-dire que nous n'échangeons pas sur les sujets de politique nationale, nous n'évoquons que l'intérêt général qui concerne la commune. Nous sommes également sans étiquette car nous ne regardons pas le positionnement de chacun mais la valeur et le travail fourni par chaque personne du groupe. Nous sommes des démocrates qui respectons le choix de chacun. La démocratie et le pluralisme sont des valeurs importantes que nous partageons au sein de cette majorité municipale.

M Joseph Du Hil de Bénazé a souhaité, au travers des réseaux sociaux, créé une polémique, qui n'a lieu d'être. N'est pas démocrate qui veut et la valeur des personnes se reconnait dans le respect des

autres, ce qui n'est pas le cas de M Du Hil de Bénazé. Par cette action, il est même irrespectueux envers les 30% des électeurs meillacois qui partagent les mêmes idées que M Yves Afchain. »

Mme DELESNE précise que dans son groupe, ils ne sont pas tous d'accord avec ce qui a été écrit sur Facebook, même si cela a été écrit sur la page Facebook du groupe « Au cœur de Meillac ».
M. le Maire précise que lors de son intervention, il n'a pas cité le groupe « Au cœur de Meillac » mais uniquement M. DE BENAZE.
M. BRIVOT et M. GORON répondent que le groupe de M. le Maire dans son ensemble était visé par les propos rédigés sur Facebook.

M. le Maire répond aux questions envoyées par mail par M. DE BENAZE :
- sur le projet éolien : la mairie n'a pas d'information pour le moment. ENERGIV consulte les propriétaires terriens.
- sur le legs IRYS : le projet sera défini dans le prochain Plan Pluriannuel d'Investissement. La décision appartient à la majorité municipale.
- sur la fermeture de la boulangerie : la commune n'a pas la compétence Economie.

M. le Maire rappelle que les Grands Electeurs voteront dimanche pour les Sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS

Signature de M. le secrétaire de séance,
M. Philippe GUILLARD